

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du lundi 1^{er} décembre 2025 à 18 h 30

Convocation envoyée le 26 novembre 2025

Présents : Yoann GRALL (Maire), Marie ARNAUD, Dany BILLET, Emmanuel CHARRIER, Jacques CLAVIER, Benjamin FACCHINI, Anne GROSMY, Jean-Louis LABICHE, Loïc LANGLOIS, Fleur LARRICHIE, Jean-Pierre ROBIN, Samuel TARIOT

Représentée : Edwige ROBINE (*Jean-Pierre ROBIN*)

Absents : Karine COSTA, Francine LEYRIT, Benjamin ROBINEAU

Secrétaire : Dany BILLET

Objet : Salles municipales

Modification des tarifs des chèques de caution et tarif de location du vidéoprojecteur de la salle des Roseaux

Afin d'améliorer les équipements mis à disposition des usagers, la municipalité a récemment fait l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour la salle des Roseaux. Celui-ci pourra être loué au tarif de **50 €**.

Dans un souci de responsabilisation et pour garantir le bon respect du règlement intérieur, il a également été proposé de revoir à la hausse le montant des chèques de caution demandés lors de la location des salles municipales.

Une modification de l'article 11 du règlement intérieur, concernant la gestion des déchets, est également intégrée à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/07/2025 portant approbation du règlement intérieur des salles municipales ;

1° DÉCIDE de fixer les montants des chèques de caution comme suit :

- **dégradations** (*intérieur de la salle et espace public extérieur*) : 900 €
- **nettoyage** : 500 €
- **badge d'accès** : 200 €

2° FIXE le tarif de location du vidéoprojecteur de la salle des Roseaux à **50 €**.

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VOTE : ACCEPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le secrétaire,
Dany BILLET



Pour Extrait Conforme,
Signé électroniquement par Yoann Grall
Date de signature : 04/12/2025
Qualité : Maire de Bois-de-Cène

Yoann GRALL



Délibération affichée le 02 décembre 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr